

Compte-rendu de la CNAS du 22 juin 2023**n° 86 - Septembre 2023****Sommaire**

- ▶ **Budget** **page 2**
- ▶ **Préau** **page 3**
- ▶ **Handicap** **page 4**
- ▶ **Secours exceptionnels** **page 4**
- ▶ **Règlement intérieur de la CNAS** **page 5**
- ▶ **Exclusion des retraités de l'éligibilité aux Chèques vacances** **page 5**

Les attaques se poursuivent !

À la commission nationale d'action sociale du 22 juin, la FNEC FP-FO a combattu des attaques menées par le ministre contre l'action sociale et nos droits statutaires à l'action sociale. Ces attaques concernent notamment le budget et la capacité pour les organisations syndicales, dont la FNEC FP-FO de le contrôler. Nous avons continué à combattre la mise en place de l'association Préau, au moyen de laquelle le ministre met en place un dispositif de destruction de nos statuts et de l'action sociale. Le ministère opère depuis plusieurs années un détournement de l'argent de l'action sociale pour financer des missions qui n'en relèvent pas. Ces attaques, nous les combattons aussi.

□ Budget

Le ministère distribue pour l'action sociale des dotations initiales aux régions académiques, dotations que les recteurs de régions académiques ventilent dans leurs académies. Or, les recteurs de régions académiques ne font remonter au ministère et par conséquent à la CNAS qu'une partie des crédits ventilés pour l'action sociale, celles qui concernent les dépenses de fonctionnement. Nous ne savons pas comment ils distribuent dans les académies les dotations les plus importantes, celles qui concernent les dépenses de personnel. Pour notre fédération, les recteurs de régions académiques peuvent et doivent faire remonter les répartitions des crédits d'action sociale concernant ces dépenses.

La FNEC FP-FO est intervenue régulièrement en CNAS et aussi lors de la CNAS du mois de juin pour demander que les recteurs de régions académiques fassent remonter leurs ventilations des crédits d'action sociale dans les académies pour les dépenses de personnels et que ces ventilations nous soient communiquées. Le ministère n'a toujours pas répondu à notre demande.

À ce problème s'en ajoute un deuxième, plus ancien. L'argent de l'action sociale est utilisé dans les académies pour financer des actions qui relèvent de la responsabilité de l'employeur et qui n'ont rien à voir avec l'action sociale : médecine de prévention, expertises médicales, frais de déplacement, dispositif prévention aide et secours dédié à la prévention des risques professionnels et géré par la MGEN, insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (obligation de l'employeur qui doit financer l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap, la prise en charge des études de postes, la formation à l'utilisation des équipements achetés...). Pour la FNEC FP-FO le ministre doit réserver un budget spécifique à ces missions. Les sommes prélevées sur l'action sociale pour les financer ces missions doivent être reversées au budget de l'action sociale.

La FNEC FP-FO revendique l'augmentation des salaires directs et des prestations sociales à hauteur de 10 % pour commencer et leur indexation sur l'inflation, et par conséquent l'abondement des budgets de l'action sociale pour financer les prestations statutaires, aides sociales d'initiative académiques et prestations interministérielles à hauteur des besoins. Par ailleurs, regard de l'inflation galopante qui touche l'ensemble des collègues, nous revendiquons l'abrogation de la règle du quotient familial et du quotient familial académique concernant l'attribution de prestations sociales. Nous revendiquons d'autant plus l'abrogation du quotient familial académique qui aboutit une territorialisation de l'accès aux prestations sociales.

□ Préau

Le ministère a mis en place l'association préau en prétendant qu'elle vient en complément de l'action sociale ministérielle et interministérielle. Nous avons constaté que les « prestations » de Préau concurrencent les prestations d'action sociale mises en place par les SRIAS, et même certaines prestations ministérielles. Le ministre se sert des besoins réels des agents qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat au moyen de bons de réductions dans les commerces, de réductions sur les voyages, les locations de vacances, les spectacles... pour mettre en place un dispositif de destruction de nos statuts et de l'action sociale. C'est le même procédé que celui utilisé pour le pacte.

Avec le pacte, le ministre amorce un processus de privatisation, tout comme il le fait avec Préau. Avec Préau, l'objectif du ministre est d'ouvrir à terme l'action sociale aux marchés. C'est ce que nous combattons à la CNAS.

Dans sa présentation de Préau à la CNAS du 22 Juin, le ministère a affirmé que Préau intervient sur d'autres prestations qui ne sont pas des prestations d'action sociale et qui concernent la vie quotidienne. Ces prestations sont financées sur le budget de l'action sociale. De notre point de vue, c'est une raison de plus pour arrêter avec Préau.

Le bilan social 2021 affirme que Préau est une offre commerciale. L'action sociale n'a pas de notre point de vue à être une plate-forme commerciale et n'a rien à voir une offre commerciale. Si le ministre veut développer des prestations complémentaires, il doit développer des prestations statutaires gérées par la CNAS et les CAAS.

Nous avons donc réitéré notre revendication à la CNAS du mois de juin : l'association Préau doit être abandonnée et les crédits utilisés pour le financement de Préau doivent être réaffectés sur le financement des prestations d'action sociale. Si de nouvelles prestations doivent être développées, elles doivent être gérées par les délégués syndicaux dans le cadre des instances statutaires, CNAS, CAAS, CDAS, CIAS, SRIAS.

Le ministre a proposé en 2022 que les membres de la CNAS siègent à l'assemblée générale de l'association Préau. Face à notre opposition, il a modifié sa proposition et a proposé qu'un membre de la CNAS siège à l'assemblée générale de l'association Préau. Nous nous y sommes opposés. Pourtant, l'article 11 des statuts de Préau dispose qu'un membre de la CNAS siège à l'assemblée générale de Préau. C'est la méthode Macron.

Nous sommes les seuls à nous opposer clairement à la mise en place de l'association Préau, à demander son abandon et la restitution au budget dédié à l'action sociales des sommes versées à l'association Préau (1,5 millions d'euros en 2022). Nous continuerons à revendiquer l'abrogation de l'association Préau et la restitution sur le budget de l'action sociale des sommes versées à cette association. L'argent de

l'action sociale doit servir à financer les prestations statutaires, aides sociales d'initiative académique et prestations interministérielles, à hauteur des besoins.

❑ Handicap

- **Allocations aux parents d'enfants handicapés.**

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique voudrait que les allocations aux parents d'enfants handicapés soient gérées sur un autre budget que celui de l'action sociale de l'éducation nationale, au motif que leur volume y occupe une place importante. La mise en œuvre de cette proposition aboutirait à ce que ces prestations sociales soient sur une enveloppe budgétaire qui concerne l'interministériel et qui n'est pas utilisée dans les instances d'action sociale de l'éducation nationale, et donc à ce qu'à la CNAS et dans les CAAS, les organisations syndicales, dont la FNEC FP-FO, n'aient plus accès aux informations relatives à ces prestations.

Pour la FNEC FP-FO retirer la gestion de ces prestations du budget de l'action sociale ne réglerait rien et réduirait le droit de nos adhérents et par extension des agents au bénéfice de ces prestations, dans la mesure où nous n'aurions plus aucun contrôle sur le budget.

La FNEC FP-FO revendique que le ministre abonde les budgets de l'action sociale afin que les personnels bénéficient à hauteur de leurs besoins des allocations aux parents d'enfants handicapés et des autres prestations sociales.

- **Crédit d'insertion des personnels handicapés.**

Depuis des années, l'insertion des personnels handicapés, qui est une obligation de l'employeur, est financé sur le budget de l'action sociale. Ce budget est donc utilisé par le ministre à une autre fin que l'action sociale. L'action sociale concerne la vie de l'agent hors temps de travail, l'insertion des personnels handicapés concerne le temps de travail. Nous sommes intervenus lors de la dernière CNAS et continuerons à intervenir dans toutes les instances où nous siégeons pour que le ministre respecte la réglementation.

❑ Secours exceptionnels

La FNEC FP-FO a obtenu dans l'académie de Lyon que pour les personnels qui en font la demande, leur demande de secours exceptionnel soit nominative, comme le prévoit la réglementation. Leur dossier sera donc présenté dans les CDAS de l'académie de Lyon nominativement. Ce que nous avons obtenu dans l'académie de Lyon

peut être un point d'appui pour nos camarades qui siègent dans les CDAS et CAAS restreintes où les présentations des demandes de secours exceptionnels sont systématiquement anonymées.

Nous portons à la CNAS la revendication du respect de la réglementation, contre l'anonymat systématique des présentations des demandes de secours exceptionnels dans les CDAS et les CAAS restreintes.

❑ Règlement intérieur de la CNAS

Le ministère a mis à l'ordre du jour de la dernière CNAS l'approbation du règlement intérieur de la CNAS. Sa proposition de règlement intérieur reprend exactement règlement type fixé dans l'arrêté du 7 mars 2013 (texte statutaire) avec deux modifications, la première porte sur la présence du conseiller technique de service social à la CNAS et la seconde sur la création d'une commission académique d'action sociale à Mayotte faite à la demande du Vice-recteur de Mayotte. Ces modifications ne portent pas atteinte à nos droits statutaires.

Une organisation syndicale a demandé lors de la CNAS du mois de juin une fusion de plusieurs articles en un seul (plus précisément des articles que les articles 5, 6, 7, 8 soient regroupés dans l'article 2) ce qui, de notre point de vue est dangereux dans la mesure où les fusions peuvent entraîner des imprécisions, imprécisions qui permettraient au ministre d'aller plus loin dans la remise en cause de nos droits statutaires.

Le ministère a indiqué qu'il étudie cette proposition et qu'il enverra un projet de règlement aux organisations syndicales. La FNEC FP-FO interviendra en CNAS pour que toutes les dispositions de l'arrêté du 7 mars 2013 demeurent.

❑ Exclusion des retraités de l'éligibilité aux Chèques vacances.

La FNEC FP-FO a pris connaissance de la circulaire de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) datée du 25 juillet et diffusée le 1er août qui supprime le « bénéfice » du chèque vacances pour les fonctionnaires retraités à compter du 1er octobre 2023.

Selon la DGAFP, cette mesure qui s'inscrit dans le cadre des coupes budgétaires exigées pour chaque ministère par M Macron et Mme Borne, va toucher près de 20.000 personnes retraitées chaque

année remettant ainsi en cause la possibilité pour ces dernières de pouvoir partir en vacances.

Cette mesure s'inscrit dans une politique qui voit le pouvoir d'achat des retraités diminuer depuis des années.

Ainsi, depuis 2017, depuis l'arrivée à la présidence d'Emmanuel Macron le pouvoir d'achat des retraités a baissé de 7,6 % et leur a fait perdre plus de 2 mois de pension (et même 9,4 % et 3,3 mois pour les 30 % de retraités qui ont subi la hausse de la CSG).

Avec l'UCR FO et la FGF-FO, la FNEC FP-FO exige la suppression de la circulaire du 25 juillet et le rétablissement du chèque vacances pour les retraités.

